

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 novembre 2020 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile.

Absents excusés: M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. André PASCAL, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procuration : Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, Mme TOUSSAINT Ariane à Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. PASCAL André à M. ROMAN Emile, M. LEOUTRE Jean-Louis à M. MONDET Serge, M. LAMBERT Thomas à M. ROMAN Franck, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, M. TACHET Théophile à M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry.

Secrétaire de séance : AIMARD FOSSE Thérèse

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 07/10/2020

Retrait ordre du jour : 0

Ajout à l'ordre du jour : 0

Présentation des décisions du Maire :

N°2020/007 : Décision du Maire – Location France TV Centre Elan

N°2020/008 : Acceptation d'un don de 40 € de Mr VACHET René pour l'école de VAL DES PRES

Ordre du jour :

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020].

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

N°20201811037 : Délibération demande subvention achat chargeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la tractopelle est vétuste et que les sommaires réparations qu'elle a subies ne permettront pas une utilisation à long terme ;

Considérant que des demandes d'intervention financières peuvent être mobilisées auprès du Département afin de diminuer la charge financière de cet achat sur les finances de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que la tractopelle de la commune est vétuste et que son remplacement devient inévitable. Des devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs afin de connaître le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire à son remplacement. La commune se positionne sur

l'achat d'un chargeur en lieu et place de cette tractopelle d'un montant avoisinant les 130 000.00 € HT tout équipement nécessaire compris ;

Monsieur le Maire expose que pour ce projet il peut être obtenu une intervention financière de la part du département et indique :

Achat d'une chargeuse sur pneus :

- Montant HT :	130 000.00 €
- Aide financière du département maximale de 30 %:	39 000.00 €
- Autofinancement de la commune :	91 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811038 : Délibération demande de subvention schéma directeur eau potable – tranche travaux : vannes - compteurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération de demande de subvention prise lors du conseil municipal 14 août 2019 relative au schéma directeur d'eau potable et précise que le schéma directeur d'eau potable comporte plusieurs phases : une phase administrative; objet de la précédente demande de subvention et une phase travaux : vannes et compteurs pour laquelle maintenant il faut demander une intervention financière.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Département des Hautes- Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable. Pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

Mise à jour du schéma directeur d'eau potable, phase travaux : remplacement de compteurs, pose de compteur et vanne de sectionnement dont le montant a été évalué à 15 770.00 € H.T soit 18 924.00 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions, à savoir solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant de l'étude et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20 % du même montant.

Les dépenses à engager sont récapitulées dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Schéma directeur d'eau potable phase travaux : remplacement, pose compteur et vanne de sectionnement	15 700.00 €	Agence de l'eau RMC : (50 % du montant HT)	7 885.00 €
		Département : (20 % du montant HT)	3 154.00 €
		Commune de Val des Prés (30 % du montant HT)	4 731.00 €
Montant total HT	15 770.00 €	Montant total	15 770.00 €
TVA 20 %	3 154.00 €		
Montant total TTC	18 924.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- sollicite une intervention financière pour la phase travaux : pose de vannes et compteurs de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable auprès de l'agence de l'eau RMC et du Département des Hautes-Alpes au taux le plus élevé possible de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811039 : Délibération convention avec le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes / formation secourisme / incendie

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il est nécessaire que les personnels des services communaux soient formés aux gestes de premiers secours afin de pouvoir face à d'éventuels situations d'urgence,
 Considérant la possibilité de conventionner avec le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes en termes de formation aux premiers secours,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de former les agents des services municipaux afin qu'ils soient en mesure de pratiquer les gestes de premiers secours nécessaires dans leur activité professionnelle s'ils se retrouvaient face à une situation d'urgence.

Monsieur le Maire explique l'opportunité offerte par le SDIS 05 permettant de dispenser de telles formations à moindre coût.

Monsieur le Maire propose donc que puisse être signée une convention avec le SDIS 05 pour dispenser aux agents communaux les gestes de premiers secours.

L'organisation de cette formation a été repoussée en raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose tout de même que la convention puisse être signée pour une date ultérieure permettant de délivrer la formation quand les conditions sanitaires le permettront à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** qu'une formation de premiers secours soit dispensée aux agents communaux par le SDIS 05,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811040 : Délibération décisions modificatives budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

Virements de crédits	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	50 000,00 €	
60621 : Combustible	- 10 000.00	
615228 : Autres bâtiments	- 7 000.00	
6226 : Honoraires	- 3 000.00	
6228 : Divers	- 10 000.00	
64111 : Rémunération titulaires	+ 15 000.00	
64131 : Rémunération non titulaires	+ 15 000.00	
022 : dépenses imprévues	- 20 000.00	
6574 : subvention de fonctionnement	+ 9 000.00	
6451 : Urssaf	+ 11 000.00	
Augmentation de crédits	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	+110 500.00 €	+110 500.00 €
10222 : FCTVA		+ 6 400,00 €
10223 : TLE		+ 2 100.00 €
10226 Taxe d'aménagement		+ 3 000.00 €
1321 : Subvention		+ 65 000,00 €
1328 : Subvention		+ 34 000.00 €
2031 : Frais d'études	+ 15 000.00	
2161 : œuvres d'art	+ 5 000.00	
2184 : mobilier	+ 6 500.00	
2188 : Autres immo	+ 20 000.00	
2313 : Immo en cours construction	+ 64 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les transferts de crédits proposés par le Maire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811041 : Délibération s'opposant au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article I 36-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Val-des-Prés à compter du 14 février 2018,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Val-des-Prés souhaite conserver la maîtrise en matière de Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir continuer d'architecturer, de développer son territoire à l'échelon communal, celui-ci permettant une meilleure connaissance des besoins en termes d'aménagements, de construction mais aussi de développement économique, touristique... et une meilleure réactivité en termes de décisions et d'applications de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Briançonnais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811042 : Délibération convention avec le SAF relative à la mise en œuvre du PIDA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Considérant qu'il est nécessaire que le Maire de la commune de Val-des-Prés mette en œuvre les moyens d'intervention nécessaires en matière de sécurité,

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes en termes de routes départementales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français (SAF) relative au PIDA à partir d'hélicoptères, pour la saison 2020-2021. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la saison 2020-2021, sont fixés à 30 €/HT la minute de vol + 75 € par treuillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les dispositions conventionnelles avec le SAF pour le PIDA à partir d'hélicoptères pour la saison 2020-2021, les tarifs d'interventions sont fixés à 30 €/HT la minute de vol + 75 € par treuillage.
- **précise** que le recouvrement des missions sera effectué par le prestataire auprès du Département des Hautes-Alpes, compétent en termes de routes départementales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811043 : Délibération signature convention SAF secours hélicoptères saison 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,
VU la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne No 2016 -1888 du 28 décembre 2016,
VU le décret n°87.141 du 3 Mars 1987,
VU le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes-Alpes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptères dans les Hautes-Alpes pour l'année 2020-2021. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, sont fixés à 57 € TTC par minute de vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les dispositions conventionnelles avec le SAF pour les secours hélicoptères, et le tarif de 57.00 € TTC par minute de vol, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021,
 - **autorise** le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptères sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptères sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811044 : Délibération signature convention secours sur pistes / SDIS saison 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention initiale signée le 29/12/2006 avec le SDIS pour assurer le transport des victimes d'accidents de ski vers le centre hospitalier le plus proche en cas de carence d'ambulance privée,
VU la délibération du SDIS du 06/11/2020 fixant les tarifs pour la saison 2020-2021,

Considérant que l'annexe à la convention initiale fait l'objet d'un renouvellement annuel,

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 décembre 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport des victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée. Le Conseil d'Administration du SDIS a fixé le tarif d'évacuation de jour (de 8 h à 22 h) à 250 € et celui de nuit (22 h à 8 h) à 300 € à compter de la saison 2020-2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'annexe à la convention la convention avec le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** les tarifs suivants pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,

	Saison 2020-2021	
	de 8h à 22h	de 22h à 8h
Tarif d' évacuation	250,00 €	300,00 €

- **autorise** le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2020-2021.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811045 : Délibération conventions avec les ambulances privées ALTITUDE et ASSISTANCE 05 relatives aux secours sur pistes saison 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec des sociétés d'ambulances privées afin de permettre la mise en place des secours sur pistes pour l'évacuation des blessés vers le centre hospitalier de Briançon,

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les Ambulances Assistance 05 et avec les Ambulances Altitude pour la saison 2020-2021, pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier de Briançon. Les tarifs sont de 135 € par évacuation les jours de semaine et de 160 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer une convention avec les Ambulances Assistance 05 et avec les Ambulances Altitude pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2019-2020,
- **approuve** les tarifs de 135 € par évacuation les jours de semaine et de 160 € par évacuation les weekends et jours fériés.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811046 : Délibération signature convention secours sur pistes / SIVOM Val Clarée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec le SIVOM Val Clarée Sports nature afin de déléguer les opérations de secours sur les pistes de ski de fond,

Monsieur le Maire rappelle la convention de l'an dernier signée avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature par laquelle il délègue, sous son autorité, les opérations de relevage et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski de fond jusqu'au point desservi par le système communal de transfert vers la structure de soins. Il propose de renouveler la convention pour l'hiver 2020-2021 sur la base d'un coût forfaitaire de 1.570 € pour la saison d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par les ambulances privées, le SDIS ou le SAF.
- **autorise** le Maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2020-2021 pour un montant de 1.570 €.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811047 : Délibération secours sur pistes saison 2020-2021- Tarif de relevage des blessés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer les secours sur les pistes de ski de fond. Il rappelle également que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que « ... les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,

fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond, pour la saison 2020-2021, comme suit :

- Tarif A : relevage seul : 180,00 €
- Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances Assistance 05
ou les Ambulances Altitude les jours de semaine : 315,00 €
- Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances Assistance 05
ou les ambulances Altitude les weekends et jours fériés : 340,00 €
- Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de jour : 430,00 €
- Tarif E : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de nuit : 480,00 €
- Tarif F : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 57.00 € la mn

- **précise** que les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond seront majorés de 20% en cas de secours pendant les heures de fermeture des pistes,

- **précise** que la pratique de la raquette à neige sera considérée comme effectuée sur un itinéraire hors piste.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811048 : Délibération participation de la commune aux activités culturelles et sportives des enfants de 6 à 18 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes saisons hivernales, le domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée, la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre, la régie d'exploitation des stations villages de la Meije, et la Communauté de Communes du Briançonnais se sont associées

avec les communes de Névache, Val-des-Prés, Villard Saint Pancrace, Cervières, la Grave et Villard d'Arène pour proposer aux enfants habitant sur le territoire de ces communes, s'ils sont scolarisés en primaire et secondaire, un accès facilité au ski sur les domaines du territoire communautaire.

Les tarifs proposés par les exploitants pour la saison d'hiver 2020-2021 sont de 400.00 € à Serre-Chevalier et de 265,00 € à Montgenèvre. La participation de la CCB est de 100 € pour le forfait Serre-Chevalier et de 70 € pour le forfait Montgenèvre. Le Maire propose que la commune contribue à hauteur de 30 € quel que soit le forfait.

Par ailleurs, il propose de renouveler également la contribution à une activité sportive ou culturelle par enfant pour ceux qui ne bénéficient pas du forfait de ski à tarif réduit, pour la même tranche d'âge, à la hauteur de 30 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la contribution de la commune aux frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle par enfant, des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus, à hauteur de 30 € par enfant, remboursable sur présentation d'un justificatif pour les activités autres que le ski. Pour les forfaits de ski, la participation de 30 € de la commune sera déduite du paiement réclamé,
- **Approuve** la contribution de la communauté de communes du Briançonnais pour les forfaits de ski alpin, à hauteur de 100 € pour l'achat d'un forfait à Serre-Chevalier, et de 70 € pour l'achat d'un forfait à Montgenèvre au bénéfice des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus. La commune achètera les forfaits au prix unitaire de 400.00 € à Serre-Chevalier et de 265.00 € à Montgenèvre ainsi que les supports nécessaires, sollicitera des familles le remboursement de 270.00 € pour le forfait de Serre-Chevalier et de 165.00 € pour le forfait de Montgenèvre ainsi que le remboursement des supports.
- **Autorise** le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N°20201811049 : Délibération Sushi compagnie / loyer confinement exonération licence IV – Période de confinement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que lors de la période de premier confinement, une demande de Sushi et Compagnie, société à laquelle la commune loue une licence IV exploitée dans les Bouches des Rhône, a été adressée en Mairie afin de bénéficier d'une exonération sur les périodes de confinement.

Sachant que cette activité a été impactée sur les périodes :

- 17/03 au 02/06/2020
- 30/10 au 31/12

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et de consentir à l'exonération de 300.00 € de loyer mensuel sur les périodes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'exonération de loyer de licence IV sur les périodes de confinement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :
Questions diverses :

Le Secrétaire de séance,
Thérèse AIMARD FOSSE

Le Maire,
Thierry AIMARD.